

N° 230

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

---

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 16 janvier 1991

Enregistre à la Présidence du Sénat le 4 mars 1991

## PROPOSITION DE LOI

***tendant à instituer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dans l'ordre national du Mérite et un contingent spécial de médailles militaires pour les combattants volontaires de la Résistance titulaires de la carte de C.V.R. et de la médaille de la Résistance,***

PRÉSENTÉE

Par M. Edouard LE JEUNE,

Senateur.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les combattants volontaires de la Résistance, peu nombreux mais fortement motivés, se sont donnés corps et âme pour sauver notre pays, notre patrie, du joug de l'armée d'occupation et d'une idéologie inacceptable, d'une doctrine raciale qui voulait réduire l'homme à l'état d'objet, qui foulait aux pieds ses droits les plus élémentaires.

Plus que des combattants ordinaires ils étaient devenus de véritables combattants de la liberté.

Mais ce faisant, ils prenaient et faisaient prendre à leurs familles des risques énormes : en effet, ne bénéficiant d'aucun statut, d'aucune protection internationale, ils furent traités par l'occupant non comme prisonniers de guerre mais comme francs-tireurs et mis à mort selon la loi martiale.

Mais à la vérité peu importait à ces femmes et à ces hommes remarquables à tous égards de risquer leur vie pourvu que le but qu'ils s'étaient assignés soit atteint à savoir libérer la France, le peuple français de l'oppression.

Beaucoup ont payé de leur vie leur engagement au service de la justice et de la liberté.

Parmi ceux qui ont eu la chance de participer à la libération de notre pays voici déjà quarante-six ans, nombreux sont ceux disparus pour raison d'âge ou de maladie.

La poignée de survivants titulaires de la carte C.V.R. et de la médaille de la Résistance mérite assurément une attention toute particulière : ce sont les raisons pour lesquelles nous proposons d'instituer en leur faveur, en 1991, une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dans l'ordre national du Mérite et de leur attribuer un contingent spécial de médailles militaires. Tel est l'objet de la présente proposition de loi que nous vous prions de bien vouloir adopter.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

Une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dans l'ordre national du Mérite et un contingent spécial de médailles militaires sont créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Ces contingents supplémentaires bénéficient aux anciens combattants volontaires de la résistance titulaires de la carte de C.V.R. et de la médaille de la Résistance.